

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAIZE LA VILLE, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN (arrivée à 19h15 pour le vote du budget), ROSE, SINAGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. ROSE), GODEFROY (pouvoir à M. FOSSARD) et Monsieur PICARD (pouvoir à Me POUTREL)

Madame POUTREL et Madame LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

Le compte rendu du 24 février 2021 a été adopté.

ORDRE DU JOUR

14/2021 URBANISME - REVISION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation, ainsi que les objectifs poursuivis.

Le PADD est un document à caractère obligatoire composant le Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil municipal. Le PADD est un outil de prospective territoriale qui permet de définir les objectifs essentiels en termes de développement du territoire. Il exprime les ambitions et volontés de la collectivité dans le respect des grands principes imposés par la loi.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par le Code de l'Urbanisme, par l'article L. 151-5 (extrait) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Le projet de la commune de Laize-Clinchamps s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie et conforter l'offre de services

Axe 2 : Faire de la commune un territoire ouvert et connecté

Axe 3 : Conforter l'appareil économique de la commune

Axe 4 : Articuler nature et urbanité

Chaque axe est présenté plus en détail en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

L'ensemble des participants qui le souhaitaient ayant pu exprimer leurs points de vue, Monsieur le Maire clôt le débat et apporte une précision à propos des modalités de concertation. La délibération du 25 octobre 2017 prévoyait l'organisation de deux réunions publiques d'information, la première visant à présenter les orientations générales et les objectifs du nouveau projet défini, la seconde portant les dispositions réglementaires définies. Au vu du caractère exceptionnel de la crise que nous traversons aujourd'hui et de la situation sanitaire correspondante, la commission urbanisme en charge du suivi du projet a pris la décision de remplacer ces deux réunions publiques par une permanence d'information mieux adaptée en termes de prévention, et dont les modalités d'organisation sont encore à l'étude aujourd'hui.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables et n'émet aucune observation particulière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

05/2021 COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget communal de Laize-Clinchamps.

06/2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Fonctionnement :

Dépenses	995 699.86 €
Recettes	1 280 603.93 €

Investissement :

Dépenses	258 150.33 €
Recettes	111 696.17 €

Résultats :

➤ Fonctionnement :

Excédent de l'exercice	284 904.07 €
Excédent de clôture	973 612,50 €

➤ Investissement :

Déficit de l'exercice	146 454.16 €
Déficit de clôture	51 757.02 €

Hors de la présence de Monsieur ROSE, Maire de Laize-Clinchamps et sous la présidence de Monsieur FOSSARD Laurent, adjoint au maire chargé des finances, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune de Laize-Clinchamps.

07/2021 AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant les résultats de l'année 2020 et les restes à réaliser de l'année 2020, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats au budget primitif 2021 de la façon suivante :

<u>Excédent de fonctionnement :</u>	973 612.50 €
1068 Recettes d'investissement :	105 313.00 €
002 Recettes de fonctionnement	868 299.50 €

<u>Déficit d'investissement:</u>	51 757.02 €
001 Dépenses d'investissement	51 757.02 €

08/2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

• A l'aise dans sa ville	200€
• ADMR :	300€
• Amicale des anciens mineurs May Sur Orne	40€
• Association plaine emploi Rocquancourt	100€
• Vivre à Clinchamps	300€
• APE Laize-Clinchamps	150€
• Comité des fêtes Clinchamps sur Orne	400€
• Comité des fêtes Laize la Ville	400€
• Les restaurants du cœur	150€
• Football Club Laize-Clinchamps	1 450€
• Judo Club Mayen	875€
• OCCE 14 Coopérative scolaire	3 540€
• USSA 14 Basket	275€
• La Belle vie	250€
• GSI VO	575€

09/2021 TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES :

- Vu la création de la commune nouvelle LAIZE-CLINCHAMPS au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération du 6 avril 2017 décidant d'effectuer un lissage des taux sur 12 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- Pour 2021 de voter les taux suivants :
- Taxe foncière bâti : 26.91% (taux communal de lissage) + 22.10% (taux départemental) soit un global de 49.01%
- Taxe foncière non bâti 46.79%

10/2021 BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de 2 201 600 €

➤ **Section d'investissement :**

➤ Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de 1 474 374 €

11/2021 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

12/2021 ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

13/2021 ADHESION DE LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE AU SIGRSO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 22 février 2021, la commune de May sur Orne a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion du Restaurant Scolaire de l'Odon, sis à Fontaine Etoupefour à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dans sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Syndical du SIGRSO, a accepté son adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre commune se prononce à son tour sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de May sur Orne au SIGRSO avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Rapport des commissions :

SIGRSO :

Madame POUTREL informe le conseil qu'une réunion a eu lieu le 6 avril 2021.

Le personnel de la restauration scolaire de la commune sera convié à une réunion le 19 mai prochain de 14h à 17h afin de faire le point sur la restauration, d'examiner les améliorations à apporter et d'élaborer des menus pour une semaine en présence de la diététicienne.

Puis de 18h à 20h, des parents d'élèves (2 représentants par commune) seront invités pour élaborer des menus pour une semaine en présence de la diététicienne.

Questions diverses :

Emplois civiques :

Madame POUTREL Nicole rappelle au conseil que deux personnes en emplois civiques ont été recrutées. Ces deux jeunes donnent entière satisfaction et mettent en place des actions et des projets.

Vaccination :

Une équipe mobile du SDIS Calvados viendra, le samedi 10 avril 2021 à la salle des fêtes de Laize la Ville, administrer la première injection du vaccin Pfizer-BioNTech aux habitants inscrits sur la liste prioritaire de vaccination établie par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laize-Clinchamps et la municipalité. La seconde injection sera administrée le 8 mai 2021.

Mise en vente du presbytère de Clinchamps sur Orne :

Un courrier a été envoyé aux personnes ayant visité le presbytère afin de leur demander de faire une offre dans une enveloppe non identifiable dans un délai imparti.

Projet « café associatif » :

Madame FOUREZ présente un projet « Café associatif » afin d'avoir un avis avant de concrétiser ce projet. Cela a pour but de se retrouver autour d'un café, thé ou autre et de réunir les habitants pour créer du lien. Après avoir réfléchi pour trouver un lieu, une idée est soumise d'acheter une caravane ou autre et de se déplacer à plusieurs endroits. Avant de lancer ce projet, Madame FOUREZ fait appel aux bénévoles qui souhaiteraient s'investir dans cette aventure.

La commune sur les réseaux sociaux :

Monsieur le Maire demande à Monsieur HAMET d'informer les élus par un diaporama sur la mise en place d'une page FACEBOOK de la commune.

La séance est levée à 21heures